

Préambule

Le dopage dans le sport repose en premier lieu sur le mésusage et l'usage abusif de médicaments nouvellement développés et disponibles commercialement. Le dopage a un effet négatif sur l'équité des compétitions sportives en améliorant illégalement la performance athlétique mais aussi en provoquant des effets potentiellement dommageables pour la santé des sportifs dopés. La population des sportifs d'élite n'est pas la seule affectée. Le dopage concerne également des sportifs amateurs et occasionnels ainsi que des personnes visant à améliorer leur apparence physique. Aujourd'hui, le dopage est considéré comme un problème de santé publique par les autorités nationales.

La lutte internationale contre le dopage dans le sport est menée au travers d'une collaboration entre de multiples parties prenantes. Les résultats de plusieurs collaborations entre l'Industrie Pharmaceutique de Recherche et les autorités de lutte contre le dopage ont montré les bénéfices mutuels d'un développement des capacités antidopage pour les produits nouvellement développés et disponibles commercialement.

Champ d'application

Puisque l'Agence mondiale antidopage (AMA) mène les efforts internationaux pour promouvoir, coordonner et superviser la lutte contre le dopage dans le sport sous toutes ses formes, et que la Fédération Internationale de l'Industrie du Médicament (FIIM) représente l'industrie pharmaceutique d'innovation qui est engagée dans le développement des capacités antidopages sur le médicament comme contribution à l'amélioration globale de la santé publique, l'AMA et la FIIM ont décidé de développer cette

« DÉCLARATION COMMUNE SUR LA COOPÉRATION DANS LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT ».

Objectif

Le but de cette déclaration est de faciliter le développement de relations volontaires de travail entre l'AMA et les entreprises membres de la FIIM en soutenant les activités suivantes :

1. Identifier les composés ayant un potentiel d'abus dans le dopage sportif et mettre en place les mécanismes permettant d'informer les compagnies membres et l'AMA

2. Aider à minimiser, durant les essais cliniques, le risque de mésusage de médicaments ayant un potentiel de dopage pour éviter toute possibilité d'usage abusif, par ex :
 - En informant les investigateurs sur les risques d'utilisation comme composé dopant
 - En incluant des clauses dans les accords contractuels entre promoteurs et investigateurs
 - En mettant l'accent sur l'importance du contrôle des médicaments non utilisés dans les essais
3. Faciliter au cas par cas le transfert d'informations pertinentes sur le mésusage de médicaments suivant des accords spécifiques en conformité avec les principes décrits ci-dessous
4. Faciliter le développement de méthodes de détection dans les laboratoires de contrôle accrédités par l'AMA ou approuvés autrement par l'AMA
5. Collaborer sur des plans de communication appropriés quand les médicaments sont associés à des cas de dopage

Principes

- Toute information à partager entre les entreprises pharmaceutiques et l'AMA le sera sur une base volontaire.
- Le partage de cette information sera déterminé au cas par cas et seulement pour les composés pour lesquels un dépistage interne ou une information extérieure aura indiqué un potentiel ou une possibilité d'utilisation comme dopants.
- La protection de cette information déposée ou confidentielle sera obtenue au moyen d'accords de confidentialité. Les informations seront partagées seulement avec les employés de l'AMA et avec aucun autre tiers sans un accord mutuel écrit.
- Il est préférable qu'une personne de contact clé soit désignée par l'AMA et dans chaque entreprise pour simplifier et rationaliser la communication générale. Toute information échangée entre les entreprises et l'AMA sur des produits ayant un potentiel de dopage sera acheminée par l'intermédiaire des personnes de contact identifiées.
- En cas de potentiel d'usage abusif avéré d'un composé, les échanges entre l'entreprise et l'AMA seront développés plus avant :
 - L'AMA fournira la liste des informations recherchées lui permettant de développer une méthode antidopage ;

- L'entreprise et l'AMA échangeront, selon une fréquence mutuellement acceptée par les deux parties, des informations sur le développement du médicament et sur le développement et la mise en place par l'AMA de la/des méthode(s) antidopage(s).

L'AMA et la FIIM surveilleront conjointement la mise en application de cette déclaration grâce à des révisions annuelles.

Cette déclaration commune a été approuvée par le Comité Exécutif de l'AMA en mai 2010 et a été approuvée par le Conseil de la FIIM lors de sa réunion du 10 juin 2010. Elle entrera en vigueur à partir de sa signature par les Présidents des deux organisations ci-dessous :

Mr. David Howman
Directeur général de l'AMA

Mr. Haruo Naito
Président de la FIIM